

## L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

**Date(s) du contrôle:** 12/07/2023 **Date d'émission du rapport:** 12/07/2023  
**Rapport N°:** 0783-230712-06\_01

### Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV  
Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem  
T: 02 325 35 20 E: brussels-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
L'agent-visiteur: numéro 0783

### Identification des tiers:

Client: PINDEVILLE KARINE  
Adresse: RUE DU PRESBYTERE 25, 4260 Braives  
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: PINDEVILLE KARINE  
Adresse: AVENUE DES EPERVIERS 115, 1150 BRUXELLES  
Responsable des travaux: Onbekend  
Adresse: ,  
Numéro de TVA:

### Identification de l'installation électrique:

Nom: PINDEVILLE KARINE  
Adresse: AVENUE DES EPERVIERS 115, 1150 BRUXELLES  
Code EAN:  
Numéro compteur: 11272900  
Cabine haute tension privée: Non  
Type d'installation: unité d'habitation

### Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5)  
Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

**Informations contenu contrôle:** Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

VMA - 63.07



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

### Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 3x16 mm<sup>2</sup>

Type d'électrode de terre: Inconnu

Nombre de tableaux: 2

Valeur nominale de la protection du branchement: 25A

Type de coupure générale: 4P 40A/30mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 5 (réserve inclus)

### DESCRIPTION:

Voir plans de position

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas  
nombre : 1

3 circuits 2P disj. 20 A 2,5 mm<sup>2</sup> VOB

2 circuits 2P disj. 16 A 1,5 mm<sup>2</sup> VOB

Réf. rapport du contrôle de conformité: voir infractions

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application



---

### Résultats du contrôle:

#### Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 21,11 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 50 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: NOK

Continuité des conducteurs de protection: NOK

VMA - 63.07



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

**Infractions constatées:**

- 1 Le rapport de contrôle de conformité est manquant (Livre 1: 9.1.1 / 9.1.2).
- 2 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 La porte en métal du tableau utilisée comme support d'appareillage électrique n'est pas raccordée au conducteur de protection (Livre 1: 5.3.6.2).
- 4 Le tableau de classe "I" n'est pas raccordé au conducteur de protection (Livre 1: 4.2.4.3).
- 5 Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire (Livre 1: 4.2.2.3).
- 6 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 7 Le tableau électrique dans une installation domestique n'est pas pourvu d'un paroi arrière (Livre 1: 5.3.5.1).
- 8 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4). salon + chambre
- 9 Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas garanti (Livre 1: 6.5.7.2/7.112.3).
- 10 Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel de maximum 300 mA n'est pas placé à l'origine de l'installation électrique domestique (Livre 1: 4.2.4.3).

**Remarques:**

- 1 Ce rapport annule et remplace le rapport nr 0783-230712-06
- 2 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 3 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.

**Conclusion du contrôle:**

**3. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le: 12/07/2024**

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

**Heure d'achèvement:**

agent-visiteur 0783 p.o. du directeur technique  
12/07/23 15:20

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



VMA - 63.07

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

### Référence aux prescriptions réglementaires:

#### 1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

VMA - 63.07



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com